

Délibération portant approbation sur la motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcousup 2026 (tenant compte des modifications apportées en séance).

Point n° 4 inscrit à l'ordre du jour

Commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2026

Délibération n° 2026_3006_40

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu la délibération n°2025-01 du Conseil d'administration en date du 04 mars 2025 portant élection de Madame Nathalie WALLIAN, Professeure des Universités à la présidence du Conseil académique plénier de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération n°2025-02 du Conseil d'administration en date du 4 mars 2025 portant élection de Monsieur le Docteur Laurent DIDIER, à la Vice-présidence du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire **approuve la motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcousup 2026 (tenant compte des modifications apportées en séance).**

(Cf. la motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcousup 2026 (tenant compte des modifications apportées en séance), annexée).

Résultats des votes électroniques :

Nombres de membres présents ou représentés au moment du vote : 24
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Fait à Saint-Denis le **09 JUIL. 2026**

Par délégation le Vice-Président du Conseil
d'Administration en charge
de la Formation et de la Vie Universitaire



Dr. Laurent DIDIER

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le : 15 juillet 2026

Publié au recueil des actes administratifs de l'université de La Réunion, le : 15 juillet 2026

Motion : Révision des capacités d'accueil sur Parcoursup pour l'année universitaire 2026-2027 (Université de La Réunion)

Suite au courrier transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de La Réunion, le jeudi 27 novembre 2025 par le cabinet de la Présidence de l'Université de La Réunion, et conformément à l'article D 612-1-4 du Code de l'éducation, il est de la prérogative du Recteur de décider des capacités d'accueil sur la base d'un dialogue avec l'université. Cette démarche de concertations préalables a été initiée en fin d'année dernière entre le Rectorat et l'Université de La Réunion dans un état d'esprit d'écoute et de responsabilité, particulièrement dans le cadre de la révision à la baisse des capacités d'accueil en Accès santé, et à la marge pour certaines filières en tension, pour les raisons qui ont été clairement explicitées dans ledit courrier.

La décision du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a conduit à modifier des capacités d'accueil votées démocratiquement par nos instances centrales, respectivement par la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) et par le Conseil d'Administration. Cette situation est venue affecter les efforts envisagés par la nouvelle gouvernance de l'établissement et par la communauté universitaire afin de s'inscrire dans une dynamique responsable et soutenable en adéquation avec la nouvelle offre de formation (formations pilotes en APC), avec les besoins du territoire et avec les recommandations des différents rapports officiels (Cour des comptes, HCERES). Effectivement, la révision qui a été récemment actée intervient dans deux champs distincts pour la rentrée universitaire 2026-2027 :

- d'une part, avec l'augmentation de 430 places supplémentaires (de 550 à 980) en Parcours d'accès spécifique santé (PASS), dont +150 en PASS Sciences de la vie, +200 en PASS Sciences pour la santé et +80 en PASS Chimie ;
- d'autre part, avec la hausse de 50 places supplémentaires dans des filières initialement en tension aggravant l'effet d'appel d'air, à l'instar des L1 en Sciences sociales (de 250 à 300), en Sciences de la vie (de 300 à 350), en Droit (de 410 à 460) et en Sciences pour la santé (de 250 à 300).

Nous souhaitons ainsi rappeler plusieurs éléments permettant d'éclairer et d'objectiver les choses :

- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus ont respecté les dispositions prévues par l'article R 631-1 du Code de l'éducation relatives à la mise en place de l'accès santé ;
- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus s'inscrivaient dans une démarche de normalisation par rapport aux pratiques réalisées tant au national qu'en outre-mer. 60% des établissements proposant des PASS¹ ont des capacités d'accueil inférieures à 600, 21% ont des capacités supérieures à 1000, 14% entre 700 et 900, 5% entre 600 et 700 ;
- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus se sont appuyées sur les ressources d'encadrement disponibles, sur les caractéristiques locales, sur les perspectives en termes de poursuites d'études, de réussite et d'insertion professionnelle.

En clair, nos demandes d'évolution justifiées et orientées à la baisse n'ont pas été suivies en raison d'une divergence d'intérêts et de points de vue entre notre établissement et le ministère, comme l'expose à juste titre le rapport d'information du Sénat du 25 octobre 2025 *Stratégie universitaire de l'État : fixer un cap, restaurer la confiance* ainsi que le rapport de l'IGESR d'octobre 2025 *Le pilotage de l'offre de formation dans les universités : stratégie, outils, régulation*.

Eu égard aux moyens alloués et à l'état financier de l'établissement, cette injonction de notre Ministère de tutelle place nos formations dans une situation de plus en plus insoutenable, où l'absence de soutiens supplémentaires de la part de l'État porterait finalement atteinte à nos missions de service public.

À l'heure où l'Université de La Réunion entreprend collectivement des efforts conséquents pour restaurer la confiance, sur tous les plans, dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint marqué par un climat d'incertitude à toutes les échelles, cette motion, soumise aux élus de la CFVU ainsi qu'à ceux du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion, vise à alerter notre ministère de tutelle des limites d'une telle pratique et des conséquences sur le bon déroulement des formations proposées par notre établissement, impactées par cette décision, aussi bien qu'à court et moyen terme pour nos étudiants, nos personnels enseignants et administratifs.

¹ <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?flg=fr-fr&disjunctive.fili>

Référence : JH/II/LD/II/CP 2025-2026-N°37
Affaire suivie par : Laurent DIDIER
Courriel : cabinet@univ-reunion.fr
Téléphone : 0262 93 80 18

Adresse postale :
15 avenue René Cassin CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Denis, le 26 novembre 2025

Monsieur le Président
de l'Université de La Réunion
Pr. Jean-François HOARAU

À

Le Rectorat de l'Académie de La Réunion
Monsieur le Recteur
Pr. Rostane MEHDI

Objet : Révision des capacités d'accueil en Accès santé (PASS-LAS) à l'Université de La Réunion pour l'année universitaire 2026-2027

Monsieur le Recteur de l'Académie de La Réunion,

L'ensemble des universités françaises font face depuis ces dernières années à des réformes importantes dans un contexte économique et financier de plus en plus contraint mais également dans un climat d'incertitude politique grandissant. Comme vous le savez, l'Université de La Réunion a connu une période trouble ayant laissé des séquelles non-négligeables dont l'administration provisoire puis la nouvelle gouvernance ont pu en prendre connaissance en cherchant à améliorer la situation progressivement et de manière consensuelle.

La réforme de l'accès santé de 2020 fait d'ailleurs partie de ces mesures nationales ayant fortement impacté à la fois le pilotage de nos formations et nos activités d'enseignement au sein de notre établissement. Cinq années après la mise en œuvre de celle-ci, force est de constater que les critiques à son égard font l'unanimité aussi bien dans la sphère universitaire que dans le domaine public. En effet, les différents rapports aussi bien ceux du Parlement que de la Cour des comptes font état d'un bilan plus que mitigé ayant conduit le gouvernement à proposer une nouvelle réforme de l'accès santé pour la rentrée 2027-2028 (GT en cours).

C'est donc dans ce contexte très particulier que nous avons pris collégalement, et en responsabilité, la décision de diminuer les capacités d'accueil en accès santé (PASS-LAS) à l'Université de La Réunion à la prochaine rentrée **en passant de plus de 1300 places à moins de 600 places** uniquement sur certaines formations en cohérence avec nos capacités internes mobilisables et les différents rapports publics : **LAS STAPS (45), PASS Sciences de la vie (180), PASS Sciences pour la santé (250), PASS Chimie (120)**. Plusieurs raisons nous ont poussées à ce choix qui a d'ailleurs été validé lors de la CFVU du 25 novembre 2025 :

- les capacités d'accueil qui étaient initialement à un niveau relativement élevé ont conduit à une **détérioration de la qualité de la formation** dans les filières les plus attractives en accès santé (Sciences pour la santé, Sciences de la vie, STAPS), **particulièrement en LAS**, avec une **surréservation** ayant aggravé la situation au fil des années et une **démotivation croissante** des équipes pédagogiques et administratives ;
 - Année 2025-2026 (taux d'occupation) : 174% en PASS Sciences de la vie (SV), 141% en PASS Sciences pour la santé (SPS), 100% en LAS Sciences pour la santé, 80% en LAS STAPS
- une **situation duale** entre les filières scientifiques et celles en sciences humaines et sociales (hors Licence Sciences sociales), avec par exemple un taux d'occupation moyen (2025-2026) de 41% en PASS Droit et Économie-Gestion contre 32% en LAS dans ces mêmes filières ;
- un **taux de poursuite en 2^e année de MMOPK (médecine) biaisé à cause d'un dénominateur trop élevé** affichant un niveau largement inférieur à la moyenne nationale (PASS aux alentours de 30% et LAS environ 15%) : 17% en PASS SV-SPS-Chimie, 12% en PASS Sciences sociales-Droit-Économie et 4% en LAS toutes filières confondues ;
- un **profil de nos étudiants très hétérogène** que l'on soit en PASS ou en LAS venant affecter les taux de réussite et les taux de poursuite en 2^e année d'études médicales
 - Boursiers (année 2024-2025) : 33% en PASS SV-SPS-Chimie, 27% en PASS Sciences sociales-Droit-Économie, 48% en LAS (toutes filières confondues) ;
 - Bac général (année 2024-2025) : 93% en PASS SV-SPS-Chimie, 72% en PASS Sciences sociales-Droit-Économie, 73% en LAS (toutes filières confondues) ;
 - Mentions Bien et Très-bien (année 2024-2025) : 53% en PASS SV-SPS-Chimie, 37% en PASS Sciences sociales-Droit-Économie, 16% en LAS (toutes filières confondues) ;
 - Classement sur PARCOURSUP des inscrits – 4^e et 5^e quintiles (année 2024-2025) : 20% en PASS SV-SPS-Chimie, 37% en PASS Sciences sociales-Droit-Économie, 42% en LAS (toutes filières confondues) ;
 - Taux de décrochage des inscrits (année 2023-2024) : 14% en PASS SV, 21% en PASS Chimie-Sciences sociales, 17% en PASS SPS, 38% en PASS Droit, 46% en PASS Économie-gestion, 48% en LAS Droit, 82% en LAS Économie-Gestion, 57% en LAS Sciences sociales, 33% en LAS Maths, 44% en LAS Chimie, 36% en LAS SV, 27% en LAS STAPS.
- la **mise en œuvre de la nouvelle offre de formation (NOF)** à l'université dès 2026-2027 avec certaines formations (Licences SPS et SV) qui vont appliquer l'approche par compétence (APC) venant rendre incompatible le maintien des LAS dans leur filière respective pour des raisons pédagogiques.

Toutefois, nous garantissons le maintien des LAS 2^e et 3^e années dans nos filières concernées afin d'assurer une continuité pour les étudiants actuellement en accès santé conformément au cadre légal.

Enfin, suite aux échanges ayant eu lieu avec le DRAIO de l'Académie de La Réunion, nous restons mobilisés et disponibles pour travailler de concert sur l'accompagnement des lycéens et des familles suite à la décision qui a été prise de réduire nos capacités d'accueil en accès santé à la rentrée universitaire 2026-2027.

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition afin d'échanger dans l'intérêt général de notre jeunesse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre plus haute considération.

Président de l'Université de La Réunion

Pr. Jean-François HOARAU

